

Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2020

Présents : Christophe ARGENTIER - Alain BREFUEL - Evelyne BRESSOLIS-GINESTY - Irma CARNUS - Jean-François CAZES - Cécile CHASSALY - Hélène CONSTANS - Valérie COSTECALDE - Pascal DEBRABANT - Michel DELMAS - Sébastien DUFIX - Florence GRIFFOUL - Gérard LEMAIRE -- Sébastien PARAYRE - Christian PUECH - Robert SOULERY - Aurélie TIEULIE - Pierre TOURRETTE - Francine TRIANO
Excusés : Michèle BEGARANI - Marie MONTEILLET - Hélène RAPIN - Jean-Louis SOULIE - André TORBIERO (pouvoir à Aurélie TIEULIE)
Absents : Bertrand CLAUSEL DE COUSSERGUES - Daniel GUIRAL - Jérôme LEMOUZY - René MARCILLAC - Annick RAYNAUD - Sébastien ROUS
Secrétaire de séance : Francine TRIANO

Minute de silence : Monsieur le Maire propose de se recueillir en signe d'hommage à Monsieur Paul REDON, maire délégué de Palmas, décédé le 24 décembre 2019.

Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2019

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2019 a été envoyé à tous les conseillers municipaux. Aucune remarque ayant été formulée, le conseil municipal valide ce compte rendu.

Vote à l'unanimité

1 - Ajout d'un point à l'ordre du jour /

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- instauration du droit de préemption sur la commune déléguée de Palmas.
- Projet de construction d'une mairie à Palmas : validation du dossier et sollicitation des aides du Département, de l'Etat et de la Région

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Vote à l'unanimité

2 - Délibération en vue de dénommer l'école de Palmas « Ecole Paul Redon »

Monsieur le Maire propose en hommage à Monsieur Paul REDON, Maire délégué de Palmas, décédé le 24 décembre 2019, de dénommer l'école de Palmas « Ecole Publique Paul REDON ».

Après discussion, sur la matérialisation de cette dénomination,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- de dénommer l'école primaire de Palmas « Ecole Publique Paul Redon »
- de faire apposer une plaque sur une pierre de cause qui sera positionné devant l'école
- d'organiser une cérémonie d'hommage pour dévoiler la plaque

Vote à l'unanimité

3 - Restauration du Monument aux Morts de Coussergues : délibération pour valider le projet, le plan de financement et solliciter les aides

Monsieur le Maire présente l'état actuel du Monument aux Morts de Coussergues et les travaux nécessaires pour sa consolidation et l'amélioration esthétique des abords. Ce projet intègre les travaux suivants : démontage, réfection du socle et des pierres à l'identique, nettoyage et jointement.

Le montant des travaux estimé s'élève à 19 420 € HT soit 23 304 € TTC

Le financement prévisionnel de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux HT : 19 420 € HT soit 23 304 € TTC
- Subvention Etat (DETR 30 %) 5 826.00 €
- Subvention ONAC (20%)..... 3 884.00 €
- autofinancement : 9 710.00 €

Après avoir entendu cet exposé et en après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le projet et le plan de financement énoncé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers pour qu'ils accompagnent cette opération,
- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

4 - Délibération en vue de valider le plan de financement pour la réfection des travaux à l'église de Palmas

Le CM a validé le lancement de ces travaux lors du dernier CM. Il convient de valider le plan de financement présenté dans le dossier DETR.

Montant des travaux HT		13 079.82 €
Subvention DETR 2020 (30 %)		3 923.95 € (mise hors d'eau)
Subvention Région (30 %)		3 021.77 € (valorisation du patrimoine)
Autofinancement		6 134.10 €

Vote à l'unanimité

5 - Délibération en vue de supprimer le budget CCAS et de le transférer sur le budget principal

Le maire expose au conseil municipal que:

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

décide de dissoudre le CCAS et de le clôturer au moment du vote du budget primitif. Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin à cette date ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date.

Le conseil exercera directement cette compétence,

Le budget du CCAS (actif, passif et résultats) sera transféré dans celui de la commune.

Vote à l'unanimité

6 - Délibération pour acter le projet de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques à Palmas 2^{ème} tranche et valider la participation de la commune.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique 2^{ème} Tranche PALMAS est estimé à **129 876,40 € Euros H.T.**

La participation de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **38 962,92 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Il est estimé **26 273.61 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **13 136.81 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet. En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **17 539,10 Euros** H.T.

Compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de **30 %** plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de **17 196,92 Euros**.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit

13 689,10 + 3 507,82 = 17 196,92 €. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

- de s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- de s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Vote à l'unanimité

7 - Construction de deux pavillons à Palmas : présentation des résultats de l'appel d'offres et choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la construction de deux pavillons à Palmas a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée. La remise des offres était fixée au 7 janvier 2020 à 12 heures.

Cette consultation comprenait 13 lots. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot 1	Terrassement – VRD – Espaces verts - clôtures	SARL Conte et fils	16 601.74 € HT
Lot 2	Gros œuvre	SARL ABTP	58 173.80 € HT
Lot 3	Ravalement	Infructueux	0
Lot 4	Mur à ossature bois – charpente bois	Ese Patrick BLANC	34 037.23 € HT
Lot 5	Couverture et bardage zinc	SARL Les Couvreur du Causse	46 231.00 € HT
Lot 6	Menuiseries extérieures – aluminium - occultations	Nord Aveyron Menuiseries	22 850.00 € HT
Lot 7	Cloisons sèches – isolation - plafonds	SARL CAUMES ET FILS	26 856.71 € HT
Lot 8	Menuiserie intérieure bois - bardage	SARL BRAS TURLAN	19 237.41 € HT
Lot 9	Chape - carrelage	SARL Francis VEYRAC	19 986.57 € HT
Lot 10	Peinture	SAS GASTON Père et fils	8 143.82 € HT
Lot 11	Plomberie – sanitaires - WC	SASU Jérôme BERTHIER	15 320.00 € HT
Lot 12	Electricité courants forts et faibles - chauffage	Ets William POUJOL	21 514.00 € HT
Lot 13	Poêles à granulés	infructueux	
		Total	288 952.28 € HT soit 346 742.73 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de retenir les entreprises ci-dessus pour exécuter le marché
- de relancer une consultation pour le lot 3 Ravalement et le lot 13 "Poêles à granulés"
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché de travaux

Vote à l'unanimité

8 - Délibération en vue d'autoriser la signature d'une convention entre la commune et l'Association Communale de Chasse Agréée de Coussergues pour la mise à disposition d'un local.

Monsieur Gérard LEMAIRE propose de mettre à disposition un local inoccupé (anciens vestiaires du terrain de sports) à Coussergues à l'association.

Monsieur le Maire propose d'étudier plus précisément les modalités du bail qui pourrait être établi (durée, type de convention) entre la commune et l'association et ainsi de différer la délibération lors de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal ; après discussion,

- donne son accord de principe
- décide de retirer la délibération pour complément d'information
- demande à Monsieur le Maire de soumettre un projet de convention lors de la prochaine séance.

9 - Délibération pour déclasser un espace public devant la Maison d'Assistantes Maternelles à Cruéjols en vue de la cession à la Communauté de Communes

Dans l'attente d'informations précises du géomètre-expert sur la procédure et les modalités de transfert, Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, valide cette proposition.

10 - Délibération pour instaurer un droit de préemption sur la commune déléguée de Palmas

Madame Evelyne BRESSOLIS-GINESTY propose d'instaurer un droit de préemption sur les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Palmas, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2009. Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur la commune déléguée de Palmas lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les zones constructibles Ua et Ub ainsi que les zones d'urbanisation future 1AU et 2 AU du territoire communal
- rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (*le cas échéant*), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme

11 - Questions diverses

Monsieur Gérard LEMAIRE fait un point sur le chantier eau et assainissement de Coussergues.

Monsieur le Maire évoque les régularisations foncières qu'il conviendrait de lancer. Madame Delphine BURGUIERE, géomètre-expert se rendra sur le terrain

Fin de séance à 23 h